



Le volet III du programme AccèsLogis
Québec

**Société
d'habitation**

Québec 

Plan de la présentation

- ➔ Présentation du volet III
- ➔ Période de questions



2

Présentation du volet III

- ➔ Ce volet existe depuis la création du programme (en 1997).
- ➔ Le volet III :
 - ➔ s'adresse exclusivement à la clientèle ayant des besoins spéciaux en matière de logement temporaire ou permanent;
 - ➔ nécessite une collaboration étroite avec le réseau de la santé et des services sociaux.

Présentation du volet III (suite)

- ➔ Ce volet :
 - ➔ vise la réalisation de logements permanents ou temporaires **avec services**;
 - ➔ s'adresse à une clientèle qui a des besoins particuliers et dont la condition nécessite des installations spéciales et des services d'assistance personnelle sur place : déficients intellectuels légers, handicapés physiques, personnes victimes de violence, personnes itinérantes ou risquant de le devenir, familles monoparentales avec besoins particuliers, etc.

Présentation du volet III (suite)

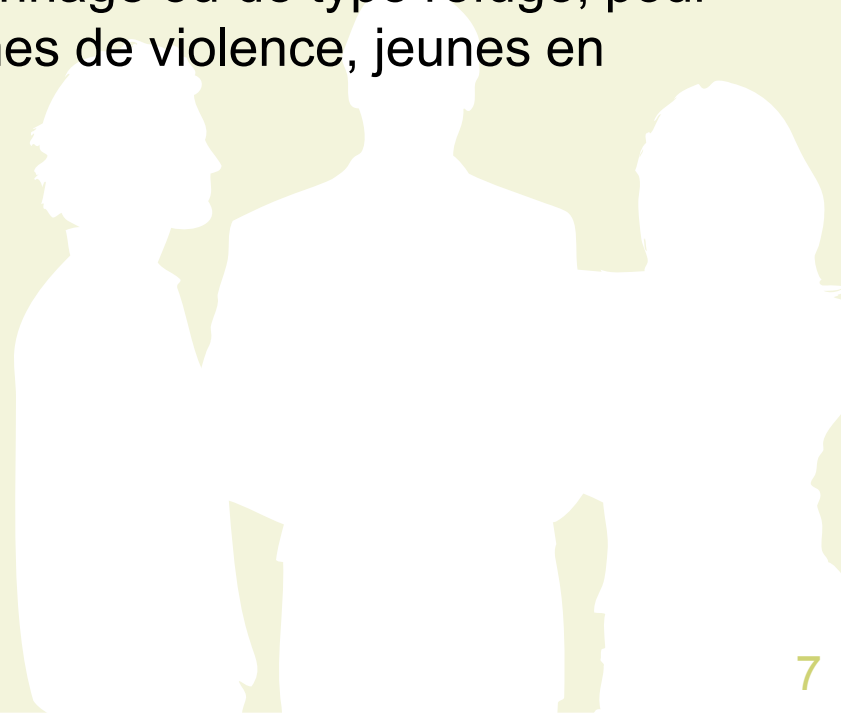
- ➔ Logement permanent :
 - ➔ Le logement permanent s'accompagne de services de soutien sur place et peut s'adresser aux personnes vivant certains problèmes légers de santé mentale, aux personnes vivant avec un problème chronique d'instabilité résidentielle, etc.
 - ➔ Les projets visent :
 - ➔ la réinsertion sociale de la clientèle;
 - ➔ à permettre à leur clientèle de retrouver ou d'augmenter son autonomie.

Présentation du volet III (suite)

- ➔ Logement temporaire :
 - ➔ Le logement est considéré comme temporaire lorsque l'organisme décide lui-même, ou participe à la décision, de mettre fin au bail ou, en l'absence de bail, de mettre fin à l'utilisation du logement par l'utilisateur.
 - ➔ Deux types de logements temporaires :
 - ➔ le logement d'urgence;
 - ➔ le logement de transition.

Présentation du volet III (suite)

- ➔ Logement d'urgence :
 - ➔ Logement de courte durée (d'une nuit à quelques semaines), de type dépannage ou de type refuge, pour sans-abri, femmes victimes de violence, jeunes en difficulté, etc.



Présentation du volet III (suite)

- ➔ Logement de transition :
 - ➔ Logement qui soutient une démarche de transition vers l'autonomie. L'utilisateur s'engage dans une démarche de prise en charge personnelle, de réorganisation de vie ou d'insertion sociale. Le logement lui permet de développer certaines des habiletés nécessaires à sa prise en charge ou lui assure la sécurité et les conditions de vie qui lui permettent de concentrer ses énergies sur sa démarche vers l'autonomie.
 - ➔ Une fois ses objectifs atteints, il quitte le logement pour permettre à une autre personne d'entreprendre une démarche semblable.
 - ➔ Durée maximale de résidence : 5 ans.

Présentation du volet III (suite)

➔ Type de logements

- ➔ Les logements de transition et les logements permanents peuvent consister en des chambres, des studios ou des logements complets.
- ➔ Les logements d'urgence ne sont constitués que de chambres. Exceptionnellement, il s'agira de studios.
- ➔ Les immeubles avec dortoirs ne sont pas admissibles au programme.

Présentation du volet III (suite)

➔ Services

- ➔ Les organismes collaborent avec des représentants d'organismes locaux, communautaires ou institutionnels œuvrant auprès des clientèles visées.
- ➔ Cette collaboration aura lieu tant sur le plan de la conception du projet physique que sur le plan de la définition des services à offrir, de l'évaluation et de l'aide à la sélection de la clientèle, du suivi de son autonomie, de la fourniture des services et du financement du projet.

10



**BÂTISSONS
ENSEMBLE
DU MIEUX-VIVRE**
www.habitation.gouv.qc.ca

Merci de votre attention.

11